



LECTURE DE LA NOTIFICATION DE DÉCISION



FORMATION :
 DISPENSÉE PAR :
 QUI SE DÉROULERA :

SALAIRES (remboursés par Transitions Pro à l'employeur)

- Période de prise en charge : du 09/05/2022 au 20/01/2023 soit 1184,14 heures pour une formation à temps comp
 - Salaire brut mensuel et taux pris en charge : 1 604,00 € à 100,00 %
 - Montant des primes brutes annuelles : 0,00 €
 - Taux horaire brut : 10,58 €
 - Taux horaire chargé : 12,9 € dont 10% de congés payés
- Observations : Application des 30% = 16,9 heures non prises en charge soit 2 jours de stage.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Directeur Général
 Fabrice LEGENDRE

Période de prise en charge: période au cours de laquelle les salaires seront pris en charge par Transitions Pro.

> Il conviendra donc de déclarer en paie l'absence du collaborateur comme s'il était présent en entreprise, le congé de formation étant assimilé à du travail effectif

Si pas de montage financier spécifique : prises en charge sur la totalité de la formation (hors période de congés payés)

Si montage financier spécifique : une partie de la formation peut être financée avec le CPF autonome. Dans ce cas, ces jours de formation seront suivis hors temps de travail (sur des congés payés par exemple) et ne feront pas partie de la période prise en charge par Transitions Pro.



Durée de prise en charge:

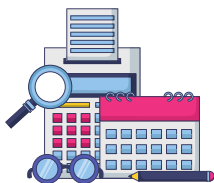
- Si la durée hebdomadaire de la formation est **égale ou supérieure à 85% du temps de travail** : les salaires sont pris en charge en totalité à hauteur du **temps de travail initial**.

NB : les bénéficiaires ayant une durée du travail supérieure à 35 heures sont pris en charge à hauteur du temps de travail initial.

- Si la durée hebdomadaire de la formation est **inférieure à 85% du temps de travail**, les salaires sont pris en charge à hauteur du **temps de formation**.



Attention : les bénéficiaires ayant un niveau de salaire supérieur à 2 fois le SMIC brut auront une prise en charge égale à 90% de leur rémunération.



Salaire brut mensuel et taux de charges : le montant indiqué est le salaire mensuel brut chargé avec les charges patronales + primes mensuelles moyennes maintenues.



Montant des primes annuelles : apparaissent dans cette zone les primes versées une fois par an.



Taux horaire brut : salaires bruts mensuels / temps de travail

Taux horaire chargé : taux horaire brut + charges patronales horaires moyennes + 10% au titre de l'indemnisation des congés payés

NB Congés payés : ces périodes ne seront donc pas remboursées lors de la prise de congés du collaborateur au cours de sa formation

NB Taux de charges patronales horaires moyen : ce taux sera contrôlé mensuellement par nos services et réajusté au réel s'il est inférieur et plafonné au déclaratif du volet employeur s'il est supérieur.



Observations : cette zone nous permet de vous indiquer si des plafonds de prise en charge ont été appliqués sur le dossier de votre collaborateur.

Dans ce cas, vous n'avez pas d'engagement à régler les salaires non pris en charge par Transitions Pro.